

Conseillers en exercice	Conseillers présents
19	17
Pouvoirs	Votants
2	19

Le vingt et un mai deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf mai deux mille douze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Etaient présents** : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, René GLO, Patrick COUSTANS, Adjoint au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Guillaume MOTTIER, Camille LE BRETON, Carole MARREC-SURRIER, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

**Absents, excusés** : Mme. Isabelle COLEOU représentée par Mme Gilberte LE NAOUR  
Mme. Patricia DASIVLA représentée par M. Jean-François DANIEL

**Secrétaire de séance** : Madame Annick JACQ

Date de convocation
9 mai 2012

Date d'affichage
9 mai 2012

### **3 – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération du 11 mai 2009, le conseil municipal de CLOHARS FOUESNANT a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan local d'Urbanisme.

Le P.O.S actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 15 mai 1998.

Conformément au décret n°2004-311 du 29 mars 2004, la commune de CLOHARS FOUESNANT a été retenue comme commune littorale en application de l'article L.321-2 du code de l'environnement.

Du fait de l'ancienneté du document et de l'évolution du territoire communal, il n'est plus adapté à la législation actuelle en matière de planification urbaine : loi Littoral, la Loi d'engagement pour le logement, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 1 et 2 » ...

L'élaboration d'un PLU va permettre à la commune de se doter d'un outil de planification en cohérence avec les dispositions règlementaires tout en y intégrant les problématiques supra communales telles que le S.A.G.E de l'Odet approuvé et le SCOT de l'Odet en cours de finalisation et enfin le P.L.H du Pays Fouesnantais en cours d'élaboration.

Compte tenu de l'évolution du contexte règlementaire, au travers notamment de la promulgation de la loi d'engagement pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et de la concrétisation du SCOT de l'Odet, il convient de délibérer à nouveau sur les objectifs poursuivis pour la transformation du P.O.S en P.L.U.

Les objectifs de la commune sont définis ci-après :

- Assurer un développement harmonieux du territoire par une modération de la croissance démographique et une programmation d'équipements et de services publics répondant aux besoins de l'ensemble des populations.

- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé par une politique cohérente de l'habitat, moins consommatrice d'espace. Aussi, il s'agira de renforcer prioritairement l'urbanisation au sein et en périphérie de l'agglomération du bourg et de limiter l'urbanisation au sein de la polarité secondaire de Menez saint Jean et des espaces urbanisés.
- Renforcer le développement économique du territoire, en tant que pôle de proximité à l'échelle du pays Fouesnantais, au travers du développement artisanal, industriel commercial et tertiaire (tourisme, services...).
- Assurer la préservation de l'espace agricole et des outils de production.
- Favoriser une politique cohérente des déplacements dans une logique communale et intercommunale,
- Préserver les ressources naturelles (trame verte et bleue) et asseoir la qualité paysagère du territoire au travers de ces entités spécifiques : le bocage, les rives de l'Odet, les vallons...

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2009 ayant prescrit la révision du P.O.S, compte tenu de ces nouveaux objectifs et de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation publique en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

De rapporter la délibération du 11 mai 2009 portant prescription du PLU,

De prescrire à nouveau la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

De mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, jusqu'à l'arrêt de PLU selon les modalités suivantes :

- l'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU,
- l'organisation d'une exposition permanente en mairie,
- la mise à disposition en mairie d'un cahier d'observations, aux heures habituelles d'ouverture,
- la rencontre du Maire ou de l'Adjoint délégué à l'urbanisme sur rendez-vous,
- un article sur le site internet de la commune

De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du POS ;

De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS ;

De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS;

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS au budget au compte 202 ;

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

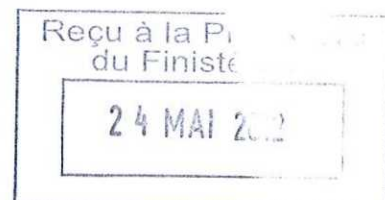
- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,

- au Président du Conseil Général du Finistère,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- au Président de l'EPCI en charge du SCOT (SYMESCOTO),
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de PLH (Communauté de Communes du Pays Fouesnantais),
- au Président du SAGE de l'Odet (SIVALODET),
- au Président du SAGE Sud Cornouaille,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine,
- au Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,  
A Clohars-Fouesnant, le 23 mai 2012

Le Maire,  
Michel LAHUEC



**Acte certifié exécutoire après  
envoi en Préfecture le :**  
**24 MAI 2012**  
**et publication ou notification  
du :**  
**24 MAI 2012**  
**Le Maire**  
**Michel LAHUEC**